



COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 12 AVRIL 2022

Membres en exercice: 19
Membres présents : 14 et 15 à partir de 18h50
Votants : 17 et 18 à partir de 18h50
Convocation: 5 avril 2022
Affichage : 5 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Médard d'Aunis se sont réunis à l'Archipel en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Etaient présents :

Mmes Liliane BOUTET, Noëlle DONDIN, Corinne GUERRY, Carole MENDES DA CUNHA GOUDEAU, Angèle RENAUD, Françoise RIVAUD, Sophie SARTI, Mélina TARERY ;
MM. Philippe CARBONNE, Paul CHAMROEUN, Sylvain CHOPIN, Roger GERVAIS, Patrick HENRY, Denis ROBERT, Christian TILLAUD.

Etaient absents : Ludovic RENAUD, Carole MENDES DA CUNHA GOUDEAU jusqu'à 18h50.

Sabine LACROIX a donné pouvoir à Sylvain Chopin, François PETIT a donné pouvoir à Noëlle Dondin et Stéphane TESSON a donné pouvoir à Christian Tillaud

Paul Chamroeun a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

Le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 15 mars 2022 qui est approuvé par 17 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°1 - Vote des taux d'imposition

L'équipe municipale doit répondre à une sollicitation régulière de nos habitants en termes de services et d'équipements nécessaires au développement de la commune et nous constatons en parallèle une baisse constante de dotations de l'Etat. Malgré cette situation, nous devons continuer à mener nos projets pour rendre la vie de tous encore meilleure. Soucieux de toujours maintenir une fiscalité la plus juste possible, tout en conservant notre potentiel de développement par rapport aux communes voisines, qui ont toutes des taux supérieurs aux nôtres, la commission des finances réunie le 22 février 2022 a proposé une augmentation des recettes de 2 %.

En conséquence, le maire présente les taux pour l'année 2022 :

Part communale	2021	2022
Taxe foncière propriétés bâties	40.11 %	40.81 %
Taxe foncière propriétés non bâties	64.27 %	65.39 %

Rappel : Pour le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), le taux communal est cumulé au taux départemental de la TFPB qui est égal en Charente-Maritime à 21,50%. Le taux communal étant à 19.31 %, le taux cumulé atteint donc 40.81 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les taux d'imposition mentionnés ci-dessus.

Exprimés : 17

Abstention : 2
S. Chopin et S. Lacroix

Pour : 15

Contre : 0

Sylvain Chopin explique son vote. Il demande l'exonération des propriétaires fonciers situés en zones humides et de ceux dont les parcelles sont cultivées en « bio ».

Le maire répond que le classement en zones humides selon les critères retenus concerne 1 % des terres sur le territoire de la commune, et surtout ne correspond pas à la réalité du terrain : les marais par exemple ne sont pas classés en zones humides. Quant aux terres cultivées en bio : quelques hectares sur le territoire de la commune sont concernés. La commune n'a aucun moyen de mesurer la partie des parcelles cultivée en bio. Et ce sont les propriétaires qui sont exonérés et non les exploitants qui ne se voient pas toujours restituer l'équivalent de l'exonération.

Mélina Tarery fait état de la commune de Dompierre-sur-Mer qui a voté cette exonération, sans que les exploitants en soient informés. Ils n'ont aucun retour de cette politique d'exonération.

Cette exonération est soumise à des conditions : la demande est renouvelée tous les ans et est fastidieuse ; des quotas en rapport avec l'activité agricole sont requis (certains maraîchers pourraient éventuellement en bénéficier).

L'État ne compense pas la commune de cette exonération.

DÉLIBÉRATION N °2 – Passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 développée

Le maire explique que le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 est en cours de déploiement et a pour ambition d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités (régions, départements, EPCI, communes...).

Un plan de comptes M57 abrégé est mis à disposition des collectivités de moins de 3500 habitants. Outre la souplesse et l'amélioration de la qualité comptable qu'il apporte, le référentiel M57 est également porteur d'innovations majeures puisqu'il va permettre aux collectivités locales de viser la certification de leurs comptes et d'expérimenter le compte financier unique (CFU), document se substituant au compte administratif et au compte de gestion.

L'adoption de ce nouveau référentiel M57 n'entraîne pas de modifications importantes par rapport aux précédentes nomenclatures. Il sera généralisé au 1er janvier 2024 et la commune peut bénéficier de sa mise en œuvre anticipée au 1^{er} janvier 2023.

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1er janvier 2023.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer sur l'adoption du référentiel M57 développée au 1er janvier 2023.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57,

Vu l'avis du comptable public en date du 22 mars 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Saint Médard d'Aunis au 1^{er} janvier 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée ;

- de préciser que la nomenclature M57 développée s'appliquera aux budgets suivants :

Budget principal de la commune / budget CCAS / budget annexe Multiservices / budget annexe Pôle Santé

- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré ;

- d'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

- d'autoriser le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Exprimés : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Questions diverses

- Résumé non technique projet éolien de Puyvineux : ce parc éolien est situé entre La Jarrie, Saint Christophe et Aigrefeuille d'Aunis et sera constitué de 9 éoliennes de 200 mètres de hauteur, pour une puissance totale de 45 MW. La carte est disponible en suivant ce lien : <https://www.eoliennes-plainedaunis.fr/les-projets-eoliens-de-la-plaine-daunis/>

Le village de la Couronne/Cugné et le Sud de la commune sont situés à moins d'un kilomètre au nord du parc, la hauteur de 200 mètres des éoliennes impactera fortement la vision vers le sud.

Ce parc supplémentaire au Sud contribue à l'encerclement total de la commune, sur laquelle deux projets de 4 éoliennes, un à l'est l'autre à l'ouest, sont déposés, ainsi que deux autres projets au Nord. Plusieurs variantes sont présentées sur ce secteur, dont une qui porte le nombre d'éoliennes à 12 unités, proposition qui dégrade encore plus fortement la situation.

Tous les projets déposés actuellement ne figurent pas sur ce RNT, et ne sont donc pas pris en compte, ce qui ne montre pas la réalité de l'impact général du mitage total du secteur.

Philippe Carbone insiste sur le risque d'encerclement de la commune.

Ce parc participe au mitage. La commune se situe dans son environnement élargi. La vision sera dégradée de manière accrue par le nombre et par leur hauteur. Françoise Rivaud évoque une pollution visuelle certaine. Denis Robert et Françoise Rivaud s'inquiètent des incidences sur la faune.

- Présentation de l'atlas du territoire de la CDA de La Rochelle : une vue du territoire avec une fiche par commune de la CDA de La Rochelle concernant les données de population (densité faible 102 habitants par km² ; taux d'emploi des femmes et hommes, revenus médians, pyramide des âges, etc.) disponible en suivant le lien : <https://fr.calameo.com/read/0012974241d7cf5627025>

- Un concert à l'église organisé par La Fourmilière aura lieu le dimanche 8 mai 2022 à 18h au profit de l'association Charente-Maritime Ukraine